



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 14 novembre 2022, à 18 h 15** au bureau municipal, sis au 528, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers, Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure, Corey Strapps et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Dépôt des rapports comparatifs
3. Affectation taxes nettes achat 783 rue Mciver
4. Avis de motion règlement 441-1-2022 modifiant le règlement 441-2022
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 18:25.

2. Dépôt des rapports comparatifs

Le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022.

3. Affectation taxes nettes achat 783 rue Mciver

ATTENDU que la Municipalité a, par la résolution 2022-07-119, autorisé la directrice générale à signer la promesse d'achat au montant de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000 \$) conditionnellement à l'obtention du financement ;

ATTENDU que la juste valeur marchande de l'immeuble est évaluée à TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE (334 000 \$), tel qu'il appert dans le rapport d'évaluation de la firme Eval Sherbooke en date du 10 novembre 2022 (annexe « B ») ;

ATTENDU que l'immeuble est assujéti à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente du Québec et qu'un montant de SEIZE MILLE DEUX CENT DIX DOLLARS (16 210 \$) doit être ajouté à la dépense autorisée, représentant la partie des taxes réellement payées par la municipalité, déduction faite de tout remboursement qu'elle pourrait recevoir (« taxes nettes ») ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réduire le terme de l'emprunt de TRENTE (30) ans à VINGT-CINQ (25) ans pour qu'il corresponde à la durée utile de l'immeuble, après réparations et mise aux normes ;

2022-11-198

ATTENDU que la charge fiscale des contribuables ne sera pas augmentée par rapport à ce qui était prévu dans le règlement ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR LA conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU QUE l'article 3 du Règlement 441-2022 est remplacé par celui-ci :

« 3. Aux fins du présent règlement, le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas TROIS CENT QUARANTE-ET-UN MILLE DEUX CENT DIX DOLLARS (341 210 \$), taxes comprises. »

ET l'article 4 du Règlement 441-2022 est remplacé par celui-ci :

« 4. Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil décrète un emprunt au montant de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000 \$) sur une période de VINGT-CINQ (25 ans) et affecte un montant de SEIZE MILLE DEUX CENT DIX DOLLARS (16 210 \$) en provenance du fonds général. »

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Avis de motion règlement numéro 441-1-2022 « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 325 000 \$ pour l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie modifiant le règlement numéro 441-2022 »

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion qu'un projet de règlement numéro 441-1-2022 « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 325 000 \$ pour l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie modifiant le règlement numéro 441-2022 » sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

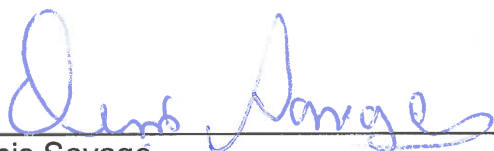
5. Période de questions

Aucune question

4. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 18 :27.

Signé ce 15 novembre 2022.



Denis Savage
Maire



Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière

